

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt cinq

Le : 7 octobre 2025

Accusé de réception en préfecture
018-211801907-20251007-DELIBN2025-36-DE
Date de télétransmission : 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/10/2025

Nombre de Conseillers

En exercice 12

Présents 11

Votants 11

Abstention 1

Le Conseil Municipal de la commune de Quincy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à la mairie de Quincy, sous la présidence de M. Pascal RAPIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1 octobre 2025

Date de l'affichage de la convocation : 1 octobre 2025

Délibération N°2025-36

Etablissement public foncier

PRÉSENTS : Pascal RAPIN, Agnès DELANNOY, Nathalie HOUSIER, Sophie BERTRAND, Custodia CARVALHO, Luc DELANNOY, Patrick HERVET, Christian MYZKIEWICZ, Jacques PERARD, Jean-Michel RADOUX, Luc TABORDET,

ABSENT EXCUSE : Sébastien CLAVIER a donné pouvoir à Nathalie HOUSIER

Secrétaire de séance : Jacques PERARD

Objet : CREATION D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) d'ETAT CENTRE VAL DE LOIRE

- Vu le rapport du Président de l'EPFLI Foncier Cœur de France, EPF local accompagnant le territoire,
- Vu l'engagement de l'ensemble des collectivités locales sur les politiques foncières et la revitalisation des territoires,
- Vu la nécessité de ne pas alourdir la pression fiscale sur les ménages et les entreprises en Centre-Val de Loire, au profit d'une structure qui n'apporterait rien de plus,
- Vu l'action de l'EPFLI Foncier Cœur de France en faveur des collectivités territoriales,
- Vu le principe de libre administration des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire sollicite la délibération du conseil municipal afin de :

- refuser catégoriquement la création d'un Etablissement Public foncier d'Etat sur le territoire du Centre-Val de Loire,
- refuser tout prélèvement de fiscalité supplémentaire auprès des ménages et des entreprises du territoire en faveur d'un outil d'Etat qui n'apporterait rien de plus que l'outil local,
- faire respecter les actions menées à ce jour par l'ensemble des acteurs locaux en faveur de l'attractivité de leurs territoires avec le soutien de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
- respecter le principe de libre administration des collectivités locales,
- d'affirmer que l'EPFLI Foncier Cœur de France remplit parfaitement son rôle auprès des collectivités locales et souhaite maintenir ses actions, lesquelles sont reconnues par les opérateurs et les partenaires institutionnels.
- affirmer qu'une fiscalité choisie est plus profitable aux territoires qu'une fiscalité subie.

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 1

Fait et délibéré à QUINCY

Le 7 octobre 2025

Le Maire
Pascal RAPIN



Secrétaire de séance
Jacques PERARD



Publication sur le site internet de la commune le : 9 octobre 2025

Acte transmis en préfecture le : 9 octobre 2025